

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location de bien immobilier - Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers :
Avenant 2

Décision D-2023-248

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision en matière de gestion de biens immobiliers concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu le bail du 8 octobre 2019 signé avec l'Etat pour la location de la caserne de gendarmerie de Nueil Les Aubiers ;
- Vu l'avenant 1 du bail signé les 21 mai 2021 et 29 juin 2021, relatif à la location de la caserne de gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers par l'Etat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir l'avenant n°2 au bail relatif à la location de la caserne de gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers avec l'Etat, ici représenté par Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont situés à Niort (79061 Cedex) – 44 rue Alsace Lorraine ;

ARTICLE 2 : Le loyer annuel de l'ensemble des locaux sera de 64 642 € payable trimestriellement à terme échu ;

ARTICLE 3 : il n'est apporté aucune autre modification aux clauses et conditions du bail du 8 octobre 2019.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/11/2023

Le Président,



Transmis en préfecture le **14 NOV. 2023**

Notifié ou publié le **14 NOV. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.